R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Place de l'Hôtel de Ville
AUNAY-SUR-ODON
14260 LES MONTS D'AUNAY

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de LES MONTS D'AUNAY

L'an **deux mil vingt-trois, le vingt-sept février**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune **de LES MONTS D'AUNAY**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**.

Étaient présents : Mme Christine SALMON, Mme Chantal PUCEL, M. Rémi THERIN, Mme Lydie OLIVE, M. Jean-Noël DUMAS, Mme Nathalie TASSERIT, M. Gilles LECONTE, Mme Irène BESSIN, M. Dominique MARIE, Mme Brigitte GOURDIN, M. Yves CHEDEVILLE, Mme Véronique BOUE, M. Emmanuel DEVAUX, Mme Caroline SAINT, M. Franck HELLOUIN, Mme Sylvia DELASALLE-LION, M. Serge SORNIN, Mme Linda PERRINE, M. Tony RODRIGUES, Mme Harmonie LE BORDAIS, M. Mike BROUNAIS, Mme Charlène GOSSELIN, M. Patrick SAINT-LÔ, Mme Martine JOUIN, M. Thierry LEFEVRE, M. Romain TREFEU, Mme Françoise GIDEL-BLANCHET, M. Germain LEHERQUER.

Étaient absents excusés : M. Nicolas BARAY, M. Thierry ANNAERT, Mme Agnès LENEVEU-LE RUDULIER.

Procurations : M. Nicolas BARAY en faveur de Mme Nathalie TASSERIT, M. Thierry ANNAERT en faveur de M. Emmanuel DEVAUX, Mme Agnès LENEVEU-LE RUDULIER en faveur de M. Thierry LEFEVRE.

INFORMATION : Appel

Mme Christine SALMON procède à l'appel des 31 membres composant le conseil municipal.

Au terme de l'appel (20h35), il est recensé :

Elus présents	**28**	**31**
Elus absents excusés ayant donné pouvoir	**3**	

Le quorum est atteint à 16 élus présents, la séance peut valablement se poursuivre.

Secrétaire : Mme Brigitte GOURDIN est élue à l'unanimité des membres présents et représentés.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-011 : Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal

L'assemblée est appelée à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal.

Le procès-verbal du conseil municipal du 23 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

31 VOTANTS 31 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-012 : Budget Principal - réhabilitation et/ou extension du cinéma Paradiso à Aunay-sur-Odon – lancement des études de maitrise d'œuvre (réhabilitation et mise en conformité) et d'opportunité (extension en vue de la création d'un deuxième écran)

La réhabilitation du cinéma Paradiso est nécessaire à plusieurs égards :

- Mise en conformité de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, en situation de handicap (opération inscrite dans la Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP);
- Rénovation, modernisation thermique et acoustique de l'établissement recevant du public.

Elle devra nécessairement être accompagnée d'une extension en vue de permettre :

- Des améliorations et adaptations fonctionnelles :
  - Création d'un hall d'accueil d'accès au guichet comprenant un espace de vente (et de stockage),
  - Création d'un espace bar et d'une kitchenette,
  - Création d'une salle à usages mixtes (réunions, cinéfilous, expositions) …,

Cette opération d'investissement vise également à maintenir le positionnement du cinéma en conciliant une offre grand public et programmation Arts et Essai avec la création d'une seconde salle de cinéma (50 places) partageant la même salle de projection.

Ce projet s'inscrit dans le programme de redynamisation du bourg (ORT Petites Villes de Demain), dans le label Patrimoine de la Reconstruction en Normandie et dans la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux. Il mobilise de nombreuses aides publiques potentielles des cofinanceurs suivants :

- Etat dans le cadre de la réhabilitation du bâti existant (accessibilité, performance énergétique et technique) : fonds vert, DETR, DSIL.
- Centre National du Cinéma : soutien automatique (15 000 €) et aide sélective (150 000 €) ;
- Conseil Départemental et contrat de territoire départemental : l'enveloppe communale s'élève à 669 000 € pour la période 2022 2027 dont 94 877 € sont mobilisés pour le 2-ème programme de réhabilitation des réseaux, partie pluviale.
- Région et contrat de territoire régional : 30 % du montant des travaux HT. Aide plafonnée à 100 000 €.
- Union Européenne via les fonds LEADER.

Le fonds vert, mis en place par la loi de Finances pour 2023, a été doté de 2 milliards d'euros soit le double de l'enveloppe DETR et presque 4 fois plus que les fonds DSIL.
Ce fonds s'ajoute aux dispositifs DETR et DSIL.

La mobilisation de l'ensemble de ces fonds impose de présenter un projet cohérent au plus tard pendant le 4ème trimestre 2023.
L'étude énergétique est en cours.

Il convient de recruter une équipe de maîtrise d'œuvre en charge d'envisager la réhabilitation de l'existant, sans faire obstacle à l'agrandissement du cinéma et de chiffrer rapidement a minima la part performance énergétique (notamment en termes d'isolation, de ventilation, de mode de chauffage).

La création d'une deuxième salle, souhaitée par l'association Paradiso, nécessite en outre une étude d'opportunité afin de déterminer la fréquentation potentielle du cinéma après extension (analyse des besoins du bassin de vie, de l'évolution démographique du territoire…). Cette étude est un pré requis pour présenter une demande de subvention dans le cadre de l'aide sélective au Centre National du Cinéma.

La présente délibération porte sur le lancement :

- De l'étude maitrise d'œuvre de la réhabilitation et/ou extension du Cinéma Paradiso,
- De l'étude d'opportunité pour le projet d'extension du Paradiso en de l'implantation d'un deuxième écran (seconde salle),
- La mise en place des crédits d'études par anticipation du vote du budget 2023,
- L'autorisation de signature des contrats de maîtrise d'œuvre et d'étude d'opportunité.

Cette opération a vocation à faire l'objet d'une autorisation de programme avec crédits annuels de paiement. Une délibération de programme pluriannuel de travaux sera présentée en ce sens dès que les contours et le coût global de l'opération auront été évalués.

Le projet porté par la commune vise à conduire un projet de réhabilitation-extension en deux temps :

- **Tranche ferme :** réhabilitation extension dans le cadre de la performance énergétique, de la modernisation, de la rénovation fonctionnelle et de la mise en accessibilité de l'équipement. Mobilisation des co-financements de l'Etat, en particulier le fonds vert.
- **Tranche conditionnelle,** en lien avec la restitution de l'étude d'opportunité et les co-financements assurés, c'est-à-dire sous réserve de sa faisabilité économique : construction d'une deuxième salle dédiée au cinéma Arts et Essai.

La présente délibération porte sur le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre en charge d'étudier globalement le projet afin que la réhabilitation envisagée ne fasse pas obstacle à une extension pour un deuxième écran.

Le coût de l'opération et ses co-financements feront l'objet d'une délibération d'autorisation de programme au stade de l'avant-projet définitif. Le conseil municipal sera donc amené à se positionner sur le programme des travaux.

Mme Martine JOUIN et M. Romain TREFEU demandent des précisions sur les modalités de déroulement de l'opération, notamment pour savoir à partir de quel montant d'investissement la commune décidera de réaliser ou de ne pas réaliser les travaux. Mme le Maire indique qu'il est compliqué d'évaluer à l'heure actuelle le montant des travaux à venir, et que l'étude nous permettra d'avoir le coût tant de la mise en conformité et de la rénovation énergétique que de l'extension potentielle. Lorsque les montants seront évalués, la question de la réalisation des travaux sera soumise au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Madame le Maire à lancer les études nécessaires au dimensionnement du projet et à recruter une équipe de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation extension du cinéma,

- **AUTORISE** Madame Maire à recruter un bureau d'études pour mener l'étude d'opportunité pour le projet d'extension du Paradiso en vue de l'implantation d'un deuxième écran (seconde salle),

- AUTORISE Madame le Maire à rechercher le maximum de financements pour ce projet, au taux le plus élevé possible, et à déposer les dossiers de demandes correspondants.

- **AUTORISE** la mise en place de 100 000 € de crédits d'études par anticipation du vote du budget,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document dans le cadre de cette délibération.

31 VOTANTS	26 POUR	0 CONTRE	5 ABSTENTIONS M. Patrick SAINT-LÔ M. Thierry LEFEVRE Mme Agnès LENEVEU-LE RUDULIER M. Romain TREFEU Mme Françoise GIDEL-BLANCHET

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-013 : Budget Principal - adhésion à l'association ADRC (Agence pour le Développement Régional du Cinéma)

Créée en 1983 à l'initiative du Ministère de la Culture, l'ADRC représente l'ensemble des acteurs impliqués dans la diffusion et l'exploitation cinématographique (collectivités territoriales, exploitants, réalisateurs, producteurs, distributeurs et programmateurs).

Il s'agit d'un organisme œuvrant dans le domaine de l'assistance et du conseil pour l'aménagement des territoires en matière culturelle.

Ses principales missions sont :

- Le conseil et l'assistance pour la création et la modernisation des cinémas ainsi que la proximité et la diversité du cinéma sur tout le territoire (nécessaire dans le cadre du projet d'investissement porté par la commune relatif au cinéma Paradiso) ;
- L'accès à tous les publics et une programmation diversifiée des films.

Dans le cadre de cette adhésion et conformément aux statuts de l'association, le conseil municipal doit procéder à la désignation d'un représentant de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les statuts de l'ARDC et d'adhérer à l'association dont la cotisation s'élève à 140 € pour l'année 2023 pour les communes de moins de 10 000 habitants,

- DÉCIDE d'inscrire chaque année au budget de la commune les crédits nécessaires pour acquitter le montant de l'adhésion annuelle,

- DÉCIDE, à l'unanimité, de ne pas recourir au vote à bulletin secret pour la désignation du représentant de la commune.

- DÉSIGNE Madame Chantal PUCEL comme représentante de la commune auprès de l'association.

Le renouvellement de l'adhésion pourra être faite par le Maire dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le conseil municipal par délibération du 25 mai 2020.

31 VOTANTS 31 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-014 : Budget Principal - création d'une sente piétonne le long de la route départementale 54 du bourg vers la Grèlerie - lancement de l'étude opérationnelle

Pour rappel, la commune a délibéré l'an dernier lors du conseil municipal du 20 janvier 2022 dans le cadre du projet de création d'une sente piétonne le long de la RD54 en direction de Condé-en-Normandie pour l'acquisition du linéaire de voirie le long des parcelles suivantes (tableau et plan ci-après) :

PARCELLE	Linéaire (estimation)	Surface à acquérir (approximativement)
ZM0121	126	378
ZM0074	75	225
ZM0075	43	129
ZM0076	43	129
ZM0123	56	168
ZM0002	92	276
TOTAL	**435**	**1305**

Mis à part les propriétaires de la parcelle ZM002, tous ont donné leur accord sur la cession d'un linéaire dans la mesure où la commune faisait son affaire de repositionner clôture, accès... Les propriétaires de la parcelle ZM002 ne s'opposent pas à l'utilisation d'une bande de terrain pour la circulation piétonne mais veulent rester propriétaire de l'ensemble de leur terrain.

La création d'une sente piétonne sous maitrise d'ouvrage municipal est donc possible de la sortie de l'agglomération à la route communale entre la RD54 et la RD26.

Une liaison douce de type sable stabilisé (sol drainant) peut être subventionnée par l'Etat et le Département (fonds verts, DSIL et amendes de police). Il est précisé que le projet vise à sécuriser réellement le cheminement piéton (fossé entre route et sente) avec une attention particulière à la biodiversité (haie bocagère notamment).

M. Rémi THERIN demande comment sera mené le projet sans que les acquisitions n'aient été réalisées. Le projet sera mené comme cela a été le cas pour la sente piétonne rue de Vire, l'étude est réalisée sur la bande de terrain nécessaire, avec évaluation des coûts et présentation d'un projet définitif. Les acquisitions sont réalisées dans un second temps. M. Thierry LEFEVRE rappelle que lors du conseil du 20 janvier 2022, le compte-rendu indiquait qu'il y aurait le projet d'une haie bocagère qui n'apparaît pas sur la coupe. Mme le Maire indique que la coupe de la note de synthèse n'a pas encore été modifiée, et que l'objet du vote est de pouvoir recruter une

maitrise d'œuvre pour réaliser le projet. M. Thierry LEFEVRE ajoute que pour réaliser la sécurisation de la sente, la bande ne semble pas suffisante. Mme le Maire indique que les propriétaires ont été sollicités sur une estimation de largeur qui sera affinée avec le projet. Il précise que pour des raisons de sécurité il conviendrait de prévoir un talus haut et donc d'augmenter la largeur de la sente. Mme Françoise GIDEL-BLANCHET demande des précisions sur les parcelles concernées. Mme le Maire précise qu'un des propriétaires refuse le principe de la cession d'une bande, d'autres solutions vont être étudiées, et le projet finalisé sera représenté à ce propriétaire pour voir s'il change d'avis.

Le Conseil Municipal sera appelé à se positionner pour AUTORISER :

- Le lancement de l'étude maitrise d'œuvre relative à la création d'une sente piétonne le long de la RD54 vers la Grèlerie,
- La mise en place des crédits d'études nécessaires par anticipation du vote du budget,
- Mme le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre ainsi que tout acte dans le cadre de cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISER Madame le Maire à lancer les études nécessaires au dimensionnement du projet et à recruter une équipe de maîtrise d'œuvre,

- AUTORISER Madame le Maire à rechercher le maximum de financements pour ce projet, au taux le plus élevé possible, et à déposer les dossiers de demandes correspondants.

- **AUTORISER** la mise en place de 30 000 € de crédits d'études par anticipation du vote du budget.

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte en lien avec cette délibération.

31 VOTANTS 31 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-015 : Budget Principal - cessions des parcelles AE 309, AE 310 allée des Marguerites à Aunay-sur-Odon

Par délibération en date du 4 avril 2022, le conseil municipal a autorisé la cession de 3 parcelles après désaffectation du domaine public.
La parcelle rue des Prés de l'Odon, grevée d'une servitude (présence d'une conduite d'assainissement collectif) n'a finalement pas été mise en vente.
Les parcelles AE 309 et AE 310 sont en vente dans un contexte beaucoup moins favorable aux projets de constructions nouvelles.
Concrètement, au prix de 85 € le mètre carré net vendeur, la commune n'a reçu aucune offre.
Une offre potentielle devrait être présentée le mercredi 22 février 2023 à un prix toutefois inférieur à celui fixé dans la délibération en date du 4 avril 2022, de l'ordre de 70 à 75 € le mètre carré net vendeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le projet de cession de la parcelle, cadastrée en section AE numéro 309, d'une superficie d'environ 393 m² pour un prix de 70 € le mètre carré ;

- APPROUVE le projet de cession de la parcelle, cadastrée en section AE numéro 310, d'une superficie d'environ 406 m² pour un prix de 70 € le mètre carré ;

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les actes à intervenir ainsi que tout document en lien avec ces cessions.

31 VOTANTS 31 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-016 : Budget Principal - Coulée Verte - lancement des études et recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la « Coulée verte » au Nord d'Aunay-sur-Odon

Dans le cadre du plan-guide réalisé et adopté en 2022 un secteur à enjeux a été identifié au Nord d'Aunay-sur-Odon, le secteur 10 nommé « coulée verte Nord ».

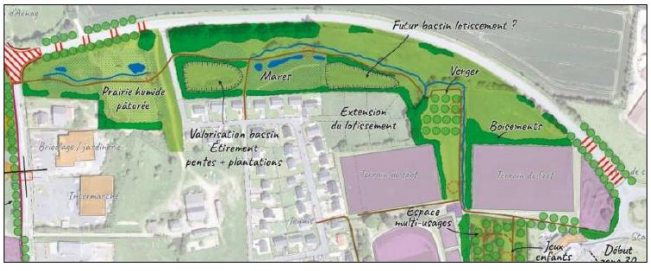

Plan général des actions et localisation

Action 1 : Entrée de ville Nord
Action 2 : Rue de Villers
Action 3 : Aire de stationnement cimetière
Action 4 : Rue de Caen
Action 5 : Entrée du collège
Action 6 : Liaison douce (collège-maison d'accueil spécialisée)
Action 7 : Entrée de ville Est
Action 8 : Aire de stationnement + connexion coulée verte
Action 9 : Coulée verte Est
Action 10 : Coulée verte Nord
Action 11 : Place du Marché
Action 12 : Plateau centre-ville
Action 13 : Place de la mairie
Action 14 : Rues secondaires sud

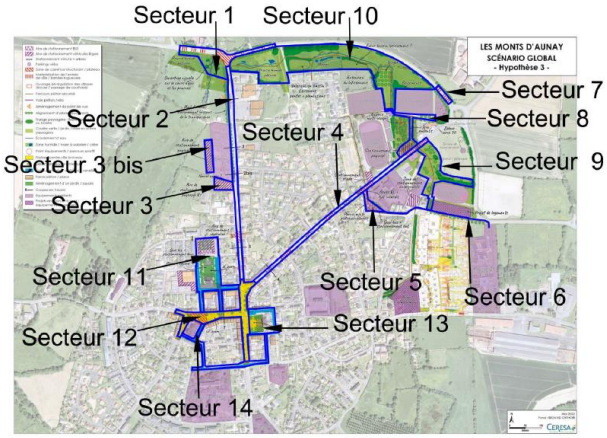

Les objectifs liés à ce secteur sont les suivants :

- Affirmer une frange urbaine verte et naturelle en rive Nord.
- Valoriser les milieux naturels = eau, milieux humides.
- Offrir une promenade continue associée à la découverte des milieux.
- Intégrer passagèrement les ouvrages de régulation des eaux de pluies des lotissements en rive.

Description de l'action proposée dans le cadre du plan-guide :

- Création d'un nouveau cheminement partant des équipements et faisant le tour de la ville = prendre soin de créer une boucle diversifiée et traversant différents milieux et paysages = zone humide, cours d'eau, mares, vergers, prairies pâturées.
- Création d'une lisière boisée en frange des lotissements.
- Valorisation du parcours de l'eau = Étirement des pentes du bassin de rétention des eaux pluviales, créer des méandres au niveau du cours d'eau, créer des mares, des différences de niveau de sol pour favoriser l'émergence de nouveaux milieux.
- Mise en place d'un parcours pédagogique avec des panneaux, des haltes, des points d'arrêts, du mobilier pour un parcours sportif.

Le budget prévisionnel de cette action a été évalué, hors acquisition des terrains à 388 480€HT.
La commune possède une partie des terrains qui sont concernés par ce projet, il convient d'étudier le coût d'acquisition des terrains complémentaires et d'envisager le phasage de ce projet.

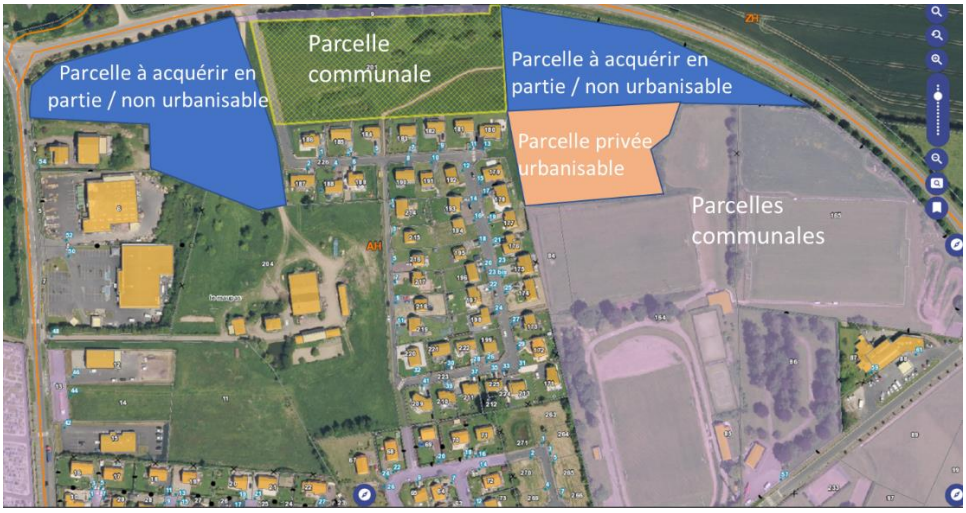

Le Fonds vert annoncé par la première ministre en août 2022 est un dispositif doté de 2 milliards d'euros dont l'objectif est de soutenir les collectivités pour renforcer leur performance environnementale, adapter le territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie.

Le projet du secteur de la coulée verte Nord d'Aunay-sur-Odon est un des projets qui pourrait faire l'objet de demande de subvention dans le cadre du Fonds vert, le pourcentage de subvention pouvant atteindre 80% des dépenses totales éligibles.

Mme Martine JOUIN souligne qu'il existe un besoin d'espace de promenade dans la nature en ville notamment depuis la fermeture du stade. Mme Françoise GIDEL-BLANCHET demande des précisions de concernant l'utilisation du fonds verts, à savoir s'il peut être utilisé pour plusieurs études. Le fonds vert peut être mobilisé sur plusieurs projets, tant étude que travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Madame le Maire à lancer les études nécessaires au dimensionnement du projet et à recruter une assistance à maîtrise d'ouvrage,

- AUTORISE Madame le Maire à rechercher le maximum de financements pour ce projet, au taux le plus élevé possible, et à déposer les dossiers de demandes correspondants.

- **AUTORISE** la mise en place de 30 000 € de crédits d'études par anticipation du vote du budget,

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte dans le cadre de cette délibération.

31 VOTANTS 31 POUR

INFORMATION : Compte rendu du conseil d'exploitation de l'eau potable en date du 14 février 2023

Les documents, diffusés en réunion, ainsi que le compte rendu de commission, seront présentés en Conseil.

Ce compte rendu n'appelle pas d'observation.

INFORMATION : Compte rendu du conseil d'exploitation de l'assainissement en date du 14 février 2023

Les documents, diffusés en réunion, ainsi que le compte rendu de commission, seront présentés en Conseil.

Ce compte rendu n'appelle pas d'observation.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-017 : Personnel communal - modification du tableau des effectifs permanents et non permanents – création d'un poste d'agent de maitrise/agent de maîtrise principal territorial (régies)

Lors du conseil municipal du 17 octobre 2022, l'assemblée a autorisé la création d'un poste d'agent de maîtrise en vue du remplacement du responsable technique des régies de l'eau potable et de l'assainissement à compter du 1er avril 2023.

A la suite des entretiens de recrutement, par voie interne et externe, les élus ont décidé de privilégier les liaisons fonctionnelles entre les agents des régies, chacun étant référent dans leur domaine (1 agente administrative, 3 agents techniques) sous l'encadrement hiérarchique de la Directrice Générale Adjointe.
Un candidat diplômé d'une licence dans le domaine de l'eau potable et expérimenté, via un cursus en apprentissage, dans le domaine de l'assainissement, a été choisi par le jury de recrutement.
Cet agent est disponible au 1er mars 2023.

La présente délibération sollicite le conseil municipal pour autoriser ce recrutement dès le 1er mars 2023 au grade d'agent de maîtrise.

Les conseils d'exploitation de l'eau potable et de l'assainissement ont rendu un avis favorable au recrutement dès le 1er mars 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la création à temps complet à compter du 1er mars 2023 :
  - d'un emploi d'agent de maîtrise territorial,
- **PRÉCISE** que par dérogation, l'emploi sera pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles L332-14 ou L332-8 du Code Général de la Fonction publique,
- **PRÉCISE** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,
- **PROPOSE** que les crédits nécessaires soient inscrits aux futurs budgets primitifs de l'eau potable et de l'assainissement 2023 (chapitre 012),
- **DIT** que le comité technique local sera chargé en 2023 de rendre un avis sur les suppressions de postes nécessaires à la mise à jour le tableau des effectifs,
- **CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

31 VOTANTS 31 POUR

INFORMATION : Label Patimoine de la Reconstruction en Normandie - bilan des actions menées en 2022

Une présentation sera faite en conseil municipal avant transmission à la Région Normandie.

Bilan des actions
Label Patrimoine de la reconstruction en Normandie

Commune Les Monts d'Aunay
2021 -2022

COMMUNICATION AUTOUR DE LA DÉMARCHE DE LABELLISATION DEPUIS 2021

- Démarche de labellisation entamée en 2021 – dépôt de la candidature en octobre 2021 et audit en avril 2022
- Travail de labellisation en lien avec les archives départementales et les acteurs du territoires
- Obtention officielle du label en octobre 2022
- Intégration du réseau de villes dès le début de la démarche.

ARTICLES DANS LE JOURNAL MUNICIPAL LE MAG'

Réalisation d'articles d'information sur le label et la démarche adoptée par Les Monts d'Aunay

- Juin 2021 (1)
- Janvier 2022 (2)
- Juin 2022 (3)
- Janvier 2023 (4)

Insertion d'une page dédiée sur le site internet dans Monts d'Aunay

https://lesmontsdaunay.fr/decouvrir/label/

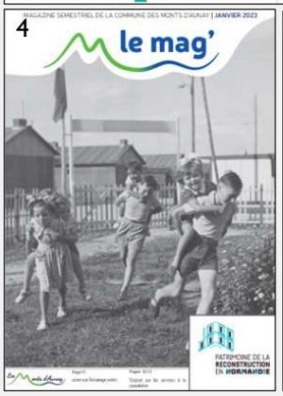

RÉALISATION DE L'EXPOSITION

AUNAY-SUR-ODON EST AUJOURD'HUI L'IMAGE DU BONHEUR

DU 1ER JUIN 2022 AU 01 OCTOBRE 2022
INAUGURATION LE 31 MAI 2022

Aunay-sur-Odon est aujourd'hui l'image du bonheur,

Choix du nom de l'exposition en référence au Paris Match du 16 décembre 1950.

Thèmes abordés:

Partie 1 - Avant-guerre & bombardements

Partie 2 - La politique de Reconstruire

Partie 3 - L'urbanisme de la ville d'Aunay-sur-Odon

Partie 4 - Les bâtisseurs du troisième Aunay

Partie 5 - Une Reconstruction rapide

Partie 6 – Plans des bâtiments communaux x11

Partie 7 - Les matériaux de la Reconstruction

Partie 8 - Les artistes de la Reconstruction à Aunay-sur-Odon

Partie 9 -Quinze jours de fête pour célébrer le nouvel Aunay

Partie 10 - Le mobilier de la Reconstruction

Partie 11 - La Reconstruction d'hier et d'Aujourd'hui

Partie 12 - Label patrimoine de la Reconstruction plaquette

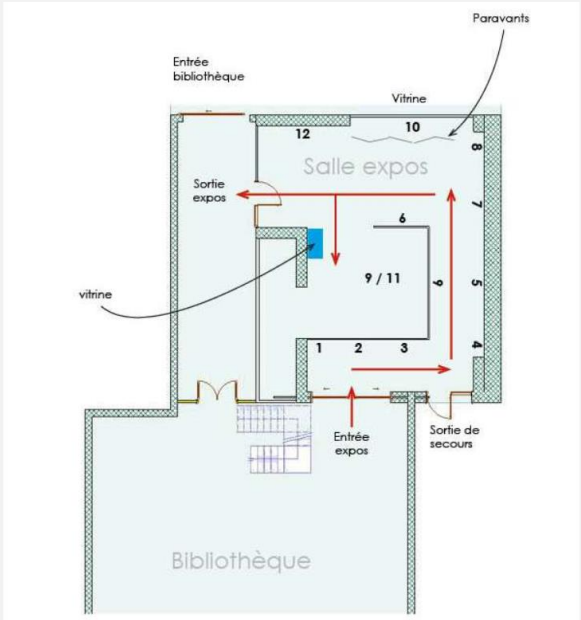

Réalisation de 10 affiches:

- 10 visuels différents
- Principe: une exposition d'affiches à l'échelle de ville
- La ville devient un lieu d'exposition

Impacts de l'exposition :

- **Visites guidées – 426 visiteurs**
  - 10 classes de primaire = 200 élèves environ
  - 2 visites avec le club des Ainés = 30 personnes
  - 1 visite avec la maison de retraite = 10 personnes
  - 1 visite avec l'association du patrimoine de Cahagnes = 10 personnes
  - 22 visites guidées grand public = environ 8 personnes par visite, 176 personnes

- Organisation d'un **café débat** animé par Mathilde Lamare le 3 septembre 2022 à la bibliothèque-médiathèque – 15 participants.

- L'exposition était également ouverte en dehors des visites guidées.

Réalisation d'un catalogue d'exposition :
500 exemplaires

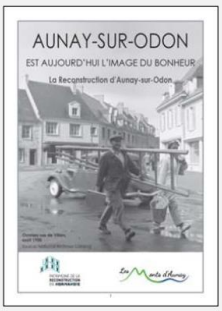

RÉALISATION D'UN FLYER
PARCOURS TOURISTIQUE EN LIEN AVEC L'OFFICE DU TOURISME
PAYS DE VIRE COLLINES DE NORMANDIE

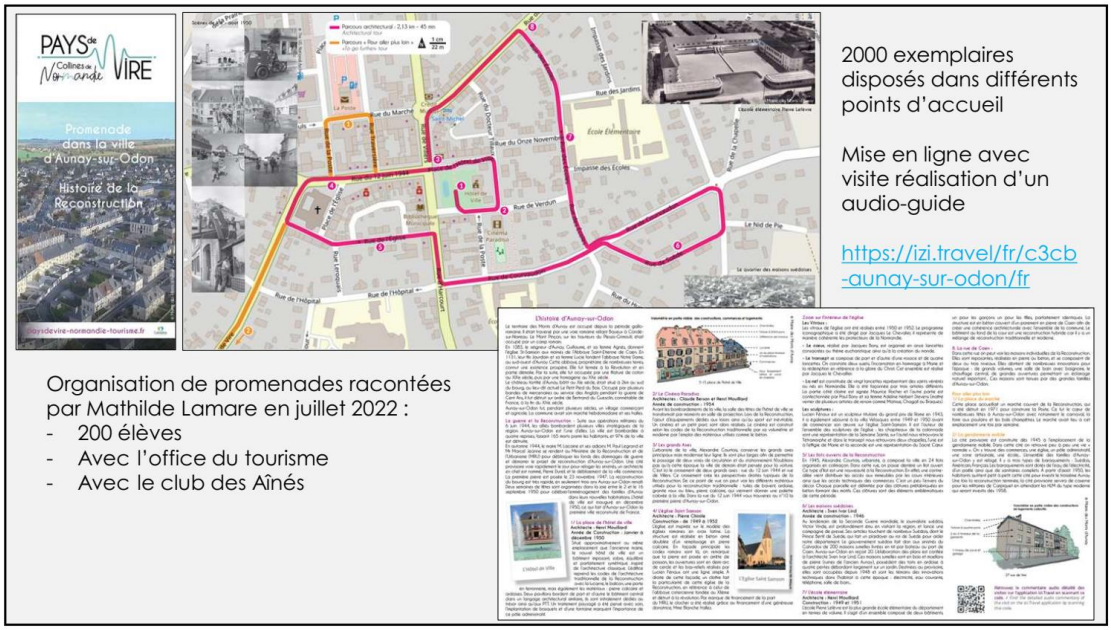

2000 exemplaires disposés dans différents points d'accueil

Mise en ligne avec visite réalisation d'un audio-guide

https://izi.travel/fr/c3cb-aunay-sur-odon/fr

Organisation de promenades racontées par Mathilde Lamare en juillet 2022 :

- 200 élèves
- Avec l'office du tourisme
- Avec le club des Aînés

PARTICIPATIONS AUX ACTIONS DU LABEL & CÉRÉMONIES DE LABELLISATION

CÉRÉMONIE DE LABELLISATION

Remise officielle du label le 10 octobre 2022

Cérémonie organisée par la Région Normandie à Saint-Hilaire-du-Harcouët

Célébration de la labellisation en mairie des Monts d'Aunay le 15 octobre 2022

LES ACTIONS 2023

- Mise en place des panneaux d'entrée de ville avec le label
- Organisation d'un ciné-débat en partenariat avec le cinéma Le Paradiso
  - Projection prévue le dimanche 11 juin 2023
- Réalisation d'un guide d'information concernant le bâti de la reconstruction en partenariat avec le CAUE
- Préparation du 80ème anniversaire du débarquement en lien avec le réseau des villes labellisées, un travail approfondi sur l'hôpital pourrait être mené

INFORMATION : Planning des réunions

séances du	Date	horaires
Commission finances	9 mars 2023	18 h 30
Commission finances	18 mars 2023 (subventions associations)	9 h 30
Conseil municipal	23 mars 2023 - CA	20 h 30
Commission finances	mars 2023	18 h 30
Conseil municipal	13 avril 2023 - Budgets	20 h 30
Conseil municipal	22 mai 2023	20 h 30
Conseil municipal	22 juin 2023	20 h 30

INFORMATION : Questions diverses

- Relatives à un potentiel déplacement du marché de plein air (questions de M. SAINT-LÔ)

1- Avez-vous ou devez-vous demandé une autorisation au Département ?

Droit de réglementer l'usage de la voirie :

En agglomération le pouvoir de police appartient au maire L411 -1 du Code de la Route SAUF RD classées routes à grande circulation*

Règlement de voirie CD14

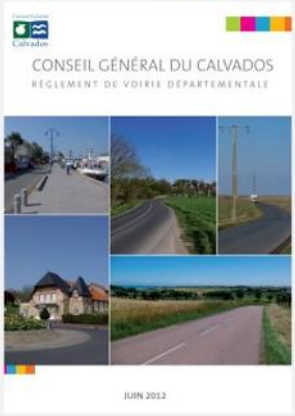

B - En agglomération -
Répartition des compétences sur les routes départementales non classées « route à grande circulation » :

TYPE DE ROUTE DÉPARTEMENTALE	POUVOIR DE POLICE	AUTORITÉ COMPÉTENTE	FONDEMENT JURIDIQUE
EN AGGLOMÉRATION			
ROUTE DÉPARTEMENTALE NON CLASSÉE « ROUTE À GRANDE CIRCULATION »	Police de la circulation	Maire	Articles L411-1, R411-5 et R411-8 du code de la route et L2213-1 à L2213-6 du code général des collectivités territoriales
	Limites d'agglomération	Maire	Articles R110-2 et R411-2 du code de la route
	Passage des ponts	Président du conseil général ou maire en cas d'urgence ou de péril imminent	Article R422-4 du code de la route
	Relèvement du seuil de vitesse (70 km/h)	Maire + consultation du président du conseil général	Article R413-3 du code de la route
	Périmètre des zones 30 km/h	Maire + consultation du président du conseil général	Article R411-4 du code de la route
	Etablissement de barrières de dégel	Président du conseil général ou préfet en cas de carence de ce dernier ou pour assurer le bon ordre et la sécurité publique	Articles R411-20, R411-5 et R411-8 du code de la route

La RD6 n'est à grande circulation que sur la partie Juvigny-sur-Seulles / Villers-Bocage

2- Conséquences des déviations pour les poids lourds et les engins agricoles ?

- Poids lourds → Moins nombreux le samedi compte tenu par des restrictions, interdictions de circulation le weekend
- Engins agricoles → temps limité de l'interdiction (7h30 à 14 h15)

3- Conséquences financières?

PCE Merz M-SVE4 63/121-15 Distributor

839 €

4 Risque de pertes financières pour les commerces ?

À ce stade, alors que la rue du 12 juin n'a pas retrouvé ses stationnements :

- 22 commerçants sédentaires POUR
- 11 commerçants sédentaires CONTRE
- Tous les commerçants non sédentaires sont POUR

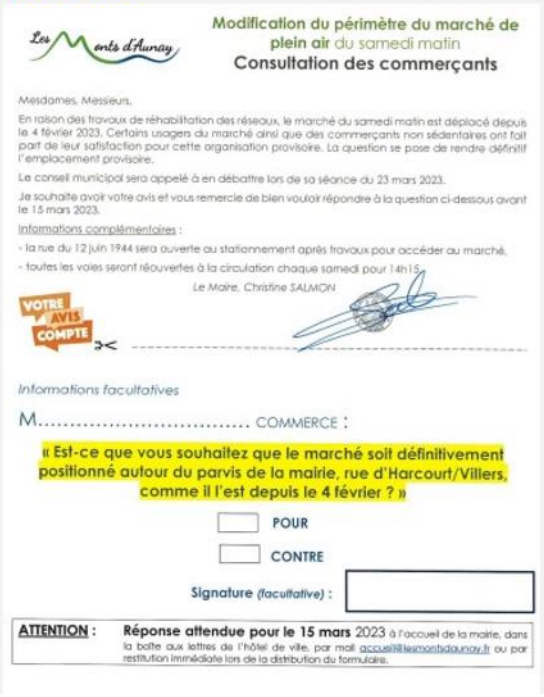

Les Monts d'Aunay

Modification du périmètre du marché de plein air du samedi matin
Consultation des commerçants

Mesdames, Messieurs,

En raison des travaux de réhabilitation des réseaux, le marché du samedi matin est déplacé depuis le 4 février 2023. Certains usagers du marché ainsi que des commerçants non sédentaires ont fait part de leur satisfaction pour cette organisation provisoire. La question se pose de rendre définitif l'emplacement provisoire.

Le conseil municipal sera appelé à en débattre lors de sa séance du 23 mars 2023.

Je souhaite avoir votre avis et vous remercie de bien vouloir répondre à la question ci-dessous avant le 15 mars 2023.

Informations complémentaires :

- la rue du 12 juin 1944 sera ouverte au stationnement après travaux pour accéder au marché,
- toutes les voies seront réouvertes à la circulation chaque samedi pour 14h15.

Le Maire, Christine SALMON

VOTRE AVIS COMPTE

Informations facultatives

M..... COMMERCE :

« Est-ce que vous souhaitez que le marché soit définitivement positionné autour du parvis de la mairie, rue d'Harcourt/Villers, comme il l'est depuis le 4 février ? »

☐ POUR

☐ CONTRE

Signature *(facultative)* :

ATTENTION : **Réponse attendue pour le 15 mars** 2023 à l'accueil de la mairie, dans la boîte aux lettres de l'hôtel de ville, par mail accueil@lesmontsdaunay.fr ou par restitution immédiate lors de la distribution du formulaire.

Monsieur Patrick SAINT-LÔ ajoute qu'il est obligatoire de prévoir d'empêcher tout véhicule d'entrer dans le périmètre par des bornes anti-bélier ou un véhicule. Madame le Maire acquiesce, précisant avoir évoquer la sécurité du marché l'après-midi même avec les gendarmes.
Madame le Maire rappelle que le débat relatif au périmètre du marché est prévu pour le conseil du 23 mars. Le sondage est en ligne jusqu'à 15 mars. Ne sera comptabilisé qu'un vote par personne, même si certaines personnes ont voté plusieurs fois.
D'ici là, l'arrêté de déplacement temporaire en lien avec les travaux sera prolongé.

Relative à l'état des trottoirs :
Le trottoir à proximité du collège vient d'être entièrement réparé. La réfection de l'enrobé était conditionnée à la réouverture des centrales.
Madame Martine JOUIN évoque la nécessité de faire des réparations pour permettre l'accessibilité notamment aux personnes en fauteuil roulant. Le coût de réfection des trottoirs est très élevé. Cette réfection doit être envisagée en même temps que celle de la voirie. Le prochain programme concernera la rue de Caen.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21 H45
Fait à Les Monts d'Aunay, le 1er mars 2023

Le Maire

Christine SALMON